

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 56 /2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R 417-13

Vu l’arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l’arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande de Monsieur Adrien RENAULT, 03 rue Geoffroy – 77840 CROUY SUR OURCQ

CONSIDERANT que des travaux de bardage doivent se poursuivre au 03 rue Geoffroy, qu’il y a lieu qu’un échafaudage occupe le domaine public, ainsi que de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} août 2022 au 07 août 2022, l’entreprise intervenante pour le bardage est autorisée à occuper le domaine public, à savoir avec un échafaudage de 8 mètres de long, et 01 mètre de large, à hauteur du 03 rue Geoffroy. Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux, en amont et en aval du chantier.

Article 2 : la signalisation de jour comme de nuit sera assurée par le demandeur.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d’Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 27 juillet 2022

Madame CHAVAGNAT Virginie
Adjointe Déléguée

